

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA  
COMMUNE DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE (69) – EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE  
**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Juillet 2023

Réalisation du dossier :



17 Cours Charlemagne

69 002 LYON

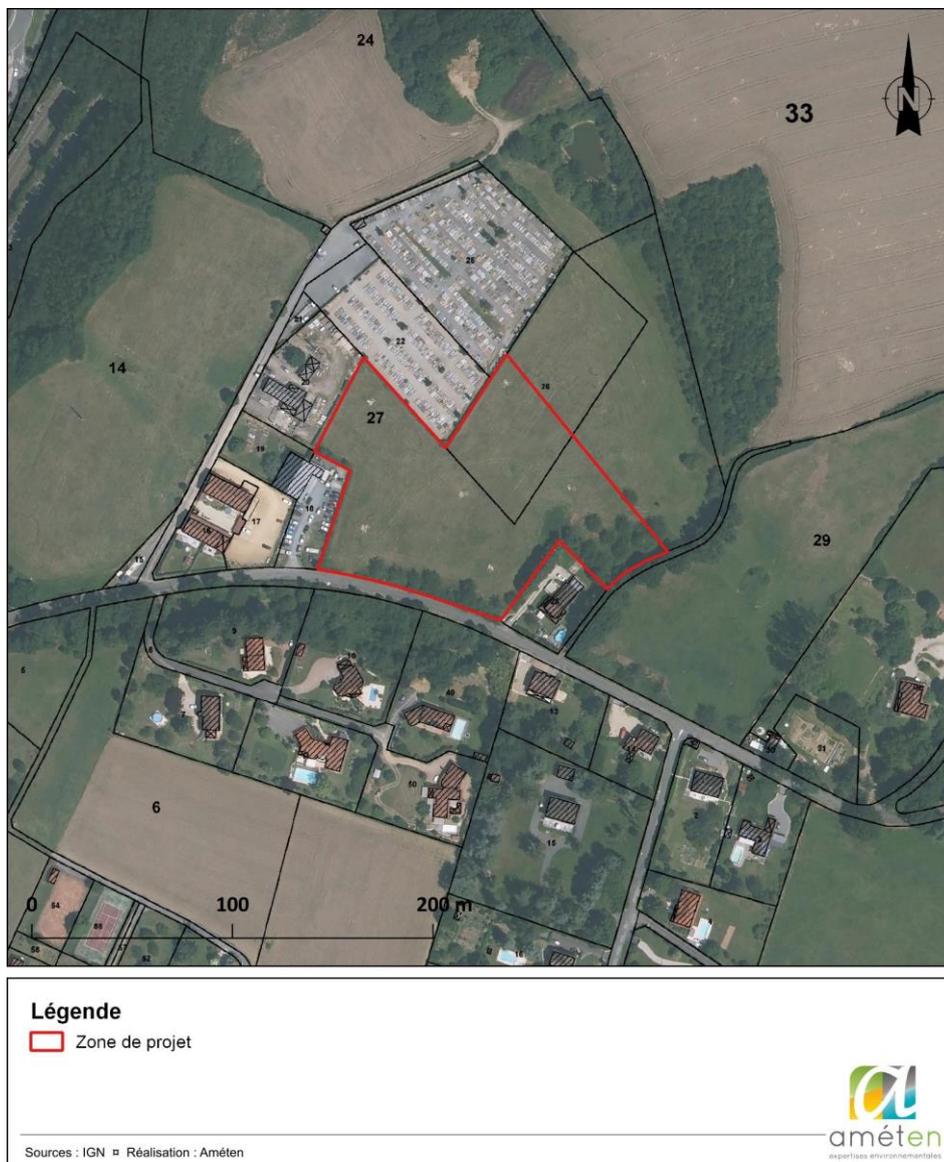
lyon@ameten.fr | www.ameten.fr

## **Présentation du projet**

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle envisage la création d'un crématorium sur son territoire, visant à répondre à ses besoins et ceux des communes environnantes. L'objectif est de réduire les temps de trajet des familles endeuillées qui doivent actuellement se rendre dans les structures de Villefranche-sur-Saône, Lyon ou Bron.

Le projet est envisagé route Napoléon, sur une parcelle qui jouxte le cimetière de L'Arbresle, un garage et une marbrerie. Il est pour partie sur une parcelle classée en zone agricole du plan local d'urbanisme (parcelle 27 section AA). Des habitations et des parcelles agricoles sont également localisées dans le voisinage immédiat du site.

Il est envisagé la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour permettre ce projet, sur les parcelles 26 et 27 section AA, pour une surface d'environ 1,3 ha. La zone de projet est identifiée sur la figure suivante.



Le projet de création du crématorium a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale en 2021. Dans son avis n°2021-ARA-KKP-3285, l'Autorité environnementale n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

## **Etat initial de l'environnement**

D'après le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, la zone d'étude est située :

- en majorité en zone A (zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles), concernant la parcelle 27 section AA ;
- sur une surface plus réduite, en zone Ue (zone urbaine à vocation d'équipements), concernant la parcelle 26 section AA.

La parcelle 27 section AA appartient à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et est exploitée par un agriculteur de la commune disposant d'un bail verbal sur cette parcelle. Le site d'étude est recensé comme prairie permanente, depuis 2013, sur une surface d'environ 1,1 ha. Il s'agit de l'occupation des sols majoritaire des parcelles agricoles de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Cette dernière est caractérisée par la polyculture-polyélevage, mais possède toutefois des productions agricoles diversifiées. L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour le vin des « Coteaux du Lyonnais » concerne une partie du territoire communal, ce qui n'est pas le cas de la zone d'étude.

Le site du projet est composé majoritairement d'une prairie naturelle de fauche ceinturée par une haie bocagère, pour moitié doublée d'un alignement de cerisiers. L'autre partie comporte un muret de clôture du cimetière, une extension de la prairie au nord et une haie de Thuya à l'Ouest qui occulte la partie urbanisée. Un pré-diagnostic écologique, réalisé en 2021, identifie le rôle important de la haie bocagère pour la petite faune : zone refuge et point de passage dans un petit corridor écologique reliant les boqueteaux du sud et du nord du site en plus d'être un site de nidification des passereaux.

Cette haie est par ailleurs identifiée au PLU comme « élément remarquable au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme ». Il est spécifié dans le PLU que « *Ces continuums végétaux ne doivent pas être détruits, toutefois de façon dérogatoire, une destruction partielle peut être autorisée uniquement si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires par des nécessités techniques ou par des problèmes phytosanitaires* ». Les haies devront alors être replantées suivant des préconisations inscrites au PLU, telles que le respect de plusieurs strates de végétation et la plantation d'essences locales et variées, listées dans le PLU.

Au sein de la surface d'influence de la zone d'étude (rayon de 5 km), 8 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 3 ZNIEFF de type II sont recensées. D'après l'inventaire réalisé à l'échelle départementale, le site d'étude n'est concerné par aucune zone humide.

Par ailleurs, aucune masse d'eau superficielle ne se situe au niveau de la zone d'étude ou à proximité. Cette dernière repose cependant sur une masse d'eau souterraine, à la fois affleurante et sous couverture. Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) n'est présent à moins de 5 km de la zone d'étude.

Le site du projet n'est pas soumis à des servitudes d'utilité publique identifiées par le PLU. Toutefois, celles liées au Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Brévenne-Turdine s'appliquent, la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle étant soumise à ce PPRi. La zone d'étude est localisée dans la zone blanche : elle n'est pas exposée à un risque d'inondation de la Brévenne-Turdine ou de leurs affluents mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées et de ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales suite à une imperméabilisation.

Un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles est localisé au droit de la zone d'étude. Un risque sismique faible et un potentiel radon de catégorie 1 sont également identifiés à l'échelle de la commune. Un site identifié dans la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS), qui recense les sites ayant accueilli des industries et activités de service potentiellement polluantes, est situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

Le site du projet est accessible depuis la gare de L'Arbresle, située à 550 m, en empruntant la RD160 (route Napoléon), qui longe la zone d'étude. Cependant, cette route ne possède pas d'aménagements cyclables ni piétons. D'après le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, elle est classée en catégorie 3. Le secteur affecté par le classement sonore de cette voie routière est donc de 100 m de part et d'autre de celle-ci. Les données de qualité de l'air du réseau ATMO Rhône-Alpes indiquent, au niveau de la zone d'étude, des valeurs mesurées inférieures à valeur limite pour le dioxyde d'azote et les particules fines. La qualité de l'air est bonne sur le plan des particules fines, moyenne sur le plan de l'ozone, et bonne à moyenne concernant le dioxyde d'azote. D'après l'indicateur Air-Bruit ORHANE, le site d'étude est localisé dans des zones peu altérée, altérée et dégradée.

D'après l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture, la zone d'étude se situe en limite d'un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques : « Église Saint-Jean-Baptiste », « Maison », « Hôtel des Valous (ancien) ».

### **Incidences du projet**

Les principales incidences du projet concernent :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) : consommation d'une surface de terrain naturel de type prairie de 1,1 ha, qui a un rôle dans le stockage du carbone et le bilan de la commune ; émissions de GES par le fonctionnement du crématorium (four de crémation en particulier) ; réduction des émissions de GES par la diminution des distances parcourues par les habitants la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, devant actuellement se rendre aux crématoriums de Villefranche-sur-Saône, Lyon ou Bron.
- Les milieux naturels : projet d'OAP situé sur une parcelle de prairie, où les haies présentes constituent l'habitat le plus intéressant.
- Le paysage : conservation de la haie identifiée comme élément remarquable à protéger, hormis au niveau des 2 passages de voiries qui seront réalisés.
- L'agriculture : perte de SAU et impact économique pour l'exploitant de la parcelle 27 section AA ; diminution faible des surfaces en prairie permanente de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, de l'ordre de 0,7 %.
- L'ambiance sonore : trafic faible engendré par les personnes se rendant au crématorium étant donné le faible nombre de crémations journalières ; fonctionnement de l'aéroréfrigérant.
- La qualité de l'air : rejets gazeux du crématorium.
- Réduction du zonage agricole par le déclassement de la parcelle 27 section AA mais équipement d'intérêt public utile pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et pour le territoire du SCoT de l'Ouest Lyonnais.

### **Mesures visant à limiter les incidences**

- Réalisation du chantier en dehors des périodes favorables à la nidification des espèces et limitation des incidences sur les milieux : mise en défens des secteurs sans intervention, circulation des engins adaptée, prévention des pollutions.
- Maintien au maximum des haies naturelles sur une largeur de 3 à 5 mètres (haies non maintenues uniquement au niveau des 2 passages de voiries) et plantation de haies supplémentaires sur une grande partie du pourtour du site, sur une largeur de 3 à 5 mètres, en respectant les essences inscrites au PLU et la présence des strates herbacée, arbustive et arborescente.
- En cas d'installation de clôtures (non prévue par le projet d'OAP), aménagement de passages pour la petite faune.
- Protection d'une partie de la prairie pendant les travaux et conservation en l'état à l'issue des travaux (au nord-ouest et à l'est du site).
- Mise en place de caniveaux écologiques au niveau des entrées de voiries sur la parcelle, permettant notamment aux hérissons de rester à couvert par un passage inférieur, et installation de dalles ajourées permettant un éclairage naturel des cunettes.
- En cas de mise en place de murets, réalisation en pierres sèches ou avec des gabions constitués de matériaux grossiers de plus de 8 cm de diamètre.
- Pose de nichoirs et d'aménagements spécifiques pour l'accueil de la faune (mesure préconisée).
- Eclairage adapté et extinction à certaines périodes pour limiter le dérangement des espèces.
- Entretien des prairies et des haies uniquement une fois par an et à des périodes propices : prairie fauchée entre le mois d'octobre et la fin février, haies entretenues entre octobre et mars.
- Construction du crématorium de façon à s'insérer dans le paysage et limitation de la hauteur de la cheminée (réglementée).
- Définition d'une servitude de passage sur la parcelle 27 section AA, pour l'accès de l'exploitant à d'autres îlots agricoles à proximité immédiate de la parcelle 27 section AA.
- Dispositifs constructifs à prendre pour limiter les nuisances sonores, les émissions de polluants.